

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et au vu de l'ordonnance du 13 mai 2020 à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et au vu de l'ordonnance du 13 mai 2020 à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Ophélie DEVEZE, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, J. Claude POULILLIAN, Carmela SICOLI

Absents : Sandrine CAVALLO, Mathieu CROSET, Sylvain GARON GUINAUD, Floriane PALUMBO, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ, Sébastien THERME

POUVOIRS : MME CAVALLO DONNE POUVOIR A MME BERNOU, MME TETAZ DONNE POUVOIR A MME BERNON ET M.THERME A M. BURDET

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2022

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce procès-verbal, sachant qu'étaient absents ce jour-là : Mathieu CROSET, Sylvain GARON GUINAUD, Floriane PALUMBO, Jean Claude POULILLIAN, Nadia PULLI, Sébastien THERME

Le Conseil municipal approuve ce procès-verbal.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

I- FINANCES/MARCHES PUBLICS

1°) Approbation du compte de gestion 2021

M. le maire rappelle que le compte de gestion est établi par le trésorier avant le 1^{er} juin de l'année N+1.

Ce document **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- **Une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- **Le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 073048

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC AIX-LES-BAINS

ETABLISSEMENT : VOGLANS

Résultats budgétaires de l'exercice

97100 - VOGLANS

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 135 293,11	2 826 182,46	5 961 475,57
Titres de recette émis (b)	1 696 012,73	3 005 081,97	4 701 094,70
Réductions de titres (c)	3 896,98	209 104,56	213 001,54
Recettes nettes (d = b - c)	1 692 115,75	2 795 977,41	4 488 093,16
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 135 293,11	2 826 182,46	5 961 475,57
Mandats émis (f)	1 497 687,22	2 115 411,27	3 613 098,49
Annulations de mandats (g)		1 868,00	1 868,00
Depenses nettes (h = f - g)	1 497 687,22	2 113 543,27	3 611 230,49
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	194 428,53	682 434,14	876 862,67
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 073048

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC AIX-LES-BAINS

ETABLISSEMENT : VOGLANS

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

97100 - VOGLANS

Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	-707 544,22		194 428,53		-513 115,69
Fonctionnement	683 213,11	655 074,65	682 434,14		710 572,60
TOTAL I	-24 331,11	655 074,65	876 862,67		197 456,91
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-24 331,11	655 074,65	876 862,67		197 456,91

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte de Gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POUR : 15 (dont 3 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

2°) Vote du compte administratif 2021

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le **compte administratif** du budget principal.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 113 543,27	G	2 795 977,41
	Section d'investissement	B	1 497 687,22	H	1 692 115,75
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	28 138,46 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	707 544,22 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	4 318 774,71	= G+H+I+J	4 516 231,62
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	76 985,12	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	76 985,12	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	2 113 543,27	= G+H+K	2 824 115,87
	Section d'investissement	= B+D+F	2 282 216,56	= H+I+L	1 692 115,75
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	4 395 759,83	= G+H+I+J+K+L	4 516 231,62

Résultat =
Recettes -
Dépenses

+ 682 434.14**+ 194 428.53****+28 138.46****- 707 544.22****+ 76 985.12****+ 710 572.60****- 590 100.81****+ 120 471.79****DETAIL DES RESTES A REALISER**

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	K 0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	76 985,12
010	Stocks (4)	0,00	L 0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	3 120,00	0,00

Commune de Voglans - Budget Communal - CA - 2021

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	67 729,52	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	6 135,60	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

Restes à réaliser (investissement) : 76 985.12€

Commune de Voglans - Budget Communal - CA - 2021

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES		A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	666 900,00	573 792,38	0,00	0,00	93 107,62
012	Charges de personnel, frais assimilés	837 100,00	787 665,97	0,00	0,00	49 434,03
014	Atténuations de produits	54 000,00	48 054,00	0,00	0,00	5 946,00
65	Autres charges de gestion courante	183 500,00	181 543,56	0,00	0,00	1 956,44
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 741 500,00	1 591 055,91	0,00	0,00	150 444,09
66	Charges financières	6 200,00	6 178,36	0,00	0,00	21,64
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	6 000,00	0,00			6 000,00
022	Dépenses imprévues	1 000,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 759 700,00	1 597 234,27	0,00	0,00	162 465,73
023	Virement à la section d'investissement (2)	550 173,46				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	3 200,00	516 309,00			-513 109,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		553 373,46	516 309,00			37 064,46
TOTAL		2 313 073,46	2 113 543,27	0,00	0,00	199 530,19
Pour information		(2) 0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	10 000,00	4 838,43	0,00	0,00	5 161,57
70	Produits services, domaine et ventes div	167 750,00	144 599,04	0,00	0,00	23 150,96
73	Impôts et taxes	1 744 565,00	1 719 782,87	0,00	0,00	24 782,13
74	Dotations et participations	53 620,00	78 344,34	0,00	0,00	-24 724,34
75	Autres produits de gestion courante	300 000,00	329 560,08	0,00	0,00	-29 560,08
Total des recettes de gestion courante		2 275 935,00	2 277 124,76	0,00	0,00	-1 189,76
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	9 000,00	513 307,65	0,00	0,00	-504 307,65
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 284 935,00	2 790 432,41	0,00	0,00	-505 497,41
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	5 545,00			-5 545,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	5 545,00			-5 545,00
TOTAL		2 284 935,00	2 795 977,41	0,00	0,00	-511 042,41
Pour information		(3) 28 138,46				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

Commune de Voglans - Budget Communal - CA - 2021

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	50 000,00	47 778,00	3 120,00	-898,00
204	Subventions d'équipement versées	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00
21	Immobilisations corporelles	2 193 230,43	1 327 683,98	67 729,52	797 816,93
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	13 673,46	11 813,75	6 135,60	-4 275,89
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		2 262 903,89	1 387 275,73	76 985,12	798 643,04
10	Dotations, fonds divers et réserves	800,00	796,00	0,00	4,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	108 500,00	104 070,49	0,00	4 429,51
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses Imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		109 300,00	104 866,49	0,00	4 433,51
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		2 372 203,89	1 492 142,22	76 985,12	803 076,55
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	0,00	5 545,00		-5 545,00
041	Opérations patrimoniales (1)	50 000,00	0,00		50 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		50 000,00	5 545,00		44 455,00
TOTAL		2 422 203,89	1 497 687,22	76 985,12	847 531,55
Pour information		(2) 707 544,22			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	277 300,00	178 355,29	0,00	98 944,71
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		277 300,00	178 355,29	0,00	98 944,71
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	273 000,00	342 376,81	0,00	-69 376,81
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	655 074,65	655 074,65	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 321 000,00		0,00	
Total des recettes financières		2 249 074,65	997 451,46	0,00	1 251 623,19
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 526 374,65	1 175 806,75	0,00	1 350 567,90
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	550 173,46			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	3 200,00	516 309,00		-513 109,00
041	Opérations patrimoniales (1)	50 000,00	0,00		50 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		603 373,46	516 309,00		87 064,46
TOTAL		3 129 748,11	1 692 115,75	0,00	1 437 632,36

Comparatif évolution dépenses recettes réelles de fonctionnement

DEPENSES	2020	2021	Ecart	
11 Charges à caractère général	600 752	573 792	-26 959	-4.49%
12 Charges de personnel	762 639	787 666	25 027	3.28%
14 Atténuation de produits	43 436	48 054	4 618	10.63%
65 Autres charges de gestion courantes	161 785	181 543	19 758	12.21%
66 Charges financières	3 539	6 178	2 639	74.57%
Total dépenses réelles de fonctionnement	1 572 151	1 597 234	25 083	1.60%
RECETTES				
13 Atténuations de charges	23 512	4 838	-18 674	-79.42%
70 Produits services, domaine, ventes div	144 599	156 049	11 450	7.92%
73 Impôts et taxes	1 719 783	1 739 319	19 536	1.14%
74 Dotations et participation	57 163	78 344	21 181	37.05%
75 Autres produits gestion courante	266 714	329 560	62 846	23.56%
Total recettes réelles de fonctionnement	2 211 771	2 308 110	96 339	4.36%

Hors de la présence de Monsieur MERCIER Yves, Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget principal 2021.

POUR : 14 (dont 3 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

03°) Affectation des résultats de l'exercice 2021 sur le budget 2022- Budget principal

Les instructions budgétaires et comptables fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Les éléments à prendre en compte :

-le résultat de la section de fonctionnement

1) Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068).

2) Si le résultat global de fonctionnement est négatif, il est reporté en dépense de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement (au 001)

Lorsque les résultats sont positifs sur les deux sections, les résultats de chaque section sont reportés automatiquement, en recettes de fonctionnement (au 002) et en recettes d'investissement (au 002)

Affectation des résultats de l'exercice 2021 sur 2022 :

Le résultat excédentaire de fonctionnement de 710 572.60€ couvrant un besoin de financement de 590 100.81€ :

compte 1068 + 590 100.81€

compte 002 + 120 471.79€

Le déficit d'investissement sera affecté en dépenses d'investissement :

compte 001 - 513 115.69€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget principal 2022, les résultats de l'exercice 2021 de la façon suivante :

- Excédent de fonctionnement de 590 100.81€ au compte R 1068, section d'investissement ;
- Excédent de fonctionnement de 120 471.79€ au compte R 002, section de fonctionnement
- Déficit d'investissement de 513 115.69€ au compte D 001, section d'investissement ;

POUR : 15 (dont 3 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

4°) Vote des taux des taxes locales

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis lors, 80% des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20% restant, l'allégement était de 30% en 2021 puis sera de 65% en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. Cette taxe demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants. Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

La commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition par rapport à 2021 soit :

• Foncier bâti = **24.04%**

• Foncier non bâti = **38.71 %**

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de maintenir les taux d'imposition par rapport à 2021 soit :

• Foncier bâti = **24.04%**

• Foncier non bâti = **38.71 %**

POUR : 15 (dont 3 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

5°) Attribution des subventions 2022 aux associations

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2022 présentés par les associations et examinés par la Commission "Finances", réunie le 15 février 2022.

Dans le cadre de leurs activités, elles ont sollicité auprès de la commune une aide financière.

ASSOCIATIONS LOCALES	NBRE ADHERENTS	EQUIPEMENT LOCAUX	SUBV 2021 ATTRIBUEE	SUBV. 2022 SOUHAITEE	SUBV. 2022 PROPOSEE
APE	10	S. POLYVALENTE S. ASSOCIATIVE	1 600.00 €	1 600.00 €	1 400.00 €
ASS. SCOLAIRE maternelle	2 500 €	2 500.00 €	2 500.00 €
ASSO. SPORT.SCO. Elém	3 000 €	4 000.00 €	4 000 €
CREA PATCHWORK	15	S. ASSOCIATIVE	300.00 €	300.00 €	300.00 €
ELAN VOGLANAIS	26	S. POLYVALENTE S. ASSOCIATIVE	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €
EPGV	245	S. POLYVALENTE	800.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
ESVV FOOT	140	STADE GYMNASE	4 000.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €
ESVV JUDO	190	GYMNASE	1 000.00 €	1 500.00 €	1 400.00 €
LES RECYCLES	25	GYMNASE	400.00 €	400.00 €	300.00 €
LOISIR MUSIQUE	192	ECOLE	2 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
TOUCH'RUGBY	62	Stade -local Touch	2 000.00 €	2 000.00 €	1 600.00 €
TOTAL			19 600.00 €	20 300.00 €	19 500.00 €

ASSOCIATIONS EXTERIEURES		
	SUB 2021	SUB PROPOSEE
CHAMBERY CYCLISME ORGANISATION	500	500.00 €
4 S	150.00 €	150.00 €
APEI LES PAPILLONS BLANCS	140 €	140.00 €
ASS. ALZHEIMER	150 €	150.00 €
ASS. PARALYSÉS DE FRANCE	50 €	50.00 €
ASS. PUPILLES ENSEIGNT PUBLIC	225.00 €	225.00 €
ASS. SCLEROSE EN PLAQUE	100 €	100.00 €
BANQUE ALIMENTAIRE SAVOIE	150 €	150.00 €
JALMALV acc.fin de vie	150 €	150.00 €
LES RESTOS DU CŒUR	150 €	150.00 €
LIGUE NATIONALE CONTRE CANCER	150 €	150.00 €
SOUVENIR FRANÇAIS	40 €	50.00 €
UNION FEDERALE DES ANCIENS	36 €	36.00 €
TOTAL	1 491.00 €	2 001.00 €

AUTRES ORGANISMES		
	SUB 2021	SUB PROPOSEE
CCAS	3 500.00 €	9 500.00 €
SCOP PLANET BOUT'D'CHOUX	14 000, 00 €	14 000.00 €
TOTAL	17 500.00 €	23 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- DECIDE le versement de subventions pour un montant total de 21 501€ pour les associations (19 500€ pour les associations locales et 2001€ pour les associations

extérieures) et 23 500€ pour les autres organismes (détail en annexe) soit un total de 45 001€.

- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2022 de la commune au chapitre 65,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires aux versements de ces subventions.

6°) Marché de travaux- Reconstruction de la cuisine d'été et de la terrasse du restaurant la Française

Monsieur le maire informe l'assemblée du projet de reconstruction de la cuisine d'été du restaurant « la Française » de la commune pour lequel une consultation selon une procédure adaptée a été menée. La date de remise des plis a été fixée au 21 janvier 2022. 30 offres ont été réceptionnées pour un total de 8 lots.

Toutes les offres ont été jugées selon les critères suivants :

- 60% prix
- 40% valeur technique jugée sur le mémoire technique imposé.

La commission de la commande publique du 14 février 2022 propose de retenir les entreprises suivantes :

➤ Lot 1 – Terrassement Maçonnerie VRD

Entreprise Greg Construction

235 route des jardins

73800 Arbin

Montant HT :138 819.26€

➤ Lot 2 –Préaux

Entreprise FEBA Construction

7-9 Avenue Blaise Pascal

91420 Morangis

Montant HT : 23 950€

➤ Lot 3 – Etanchéité

Entreprise ED2S

ZA de Plan Cumin

295 rue de la Jacquère

73800 Les Marches

Montant HT : 13 700.75€

➤ Lot 4 – Carrelage Faïence

Entreprise GAZZOTTI

200 chemin du Cores

73420 Drumettaz-Clarafond

Montant HT : 7111.60€

➤ Lot 5- Menuiserie bois

Entreprise RIBEAUD

470 rue Principale

38850 Charavines

Montant HT : 9187.28€

➤ Lot 6- Serrurerie-Volets roulants

Entreprise SOUDEM CONSTRUCTION

125 Voie Galilée

73800 Porte de Savoie

Montant HT : 21 727.50€

➤ Lot 7- Plomberie

Entreprise LANSARD

110 route des Contamines

74370 Argonay

Montant HT : 17 290€

➤ Lot 8- Electricité

Entreprise LMC Electricité

3 route de la Peysse

73 000 Barberaz

Montant HT : 21 535.64€

Soit un montant total de marché : 247 333.85 € HT/ 296 800.62 € TTC

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et délibéré :

- ACCEPTE d'attribuer les marchés aux entreprises désignées ci-dessus et pour les montants énoncés pour chacune d'elles.

- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

POUR : 15 (dont 3 pouvoirs)
 CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0

II- AMENAGEMENT DE L'ESPACE

1°) PC -DP délivrés depuis la dernière réunion du conseil municipal

M. le maire présente les autorisations d'urbanisme traitées depuis le conseil municipal du 10 janvier 2022.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 février 2022					
LISTE PC / DP / CU / AT accordés, refusés, retirés, annulés ou sans suite depuis le Conseil Municipal du 10/01/2022					
DOSSIER N°	DEMANDEUR	DATE DE DEPÔT	NATURE DE LA DEMANDE	LIEU DES TRAVAUX	AVIS
PERMIS DE CONSTRUIRE					
PC 11 C 1020 M02	PAPASODARO Florence & CASTELLAZZI François	09/12/2021	Modifications sur construction ancienne maison	831 rue Centrale	Accordé le 21/01/2022
PC 03 C 1019 M01	Olivier VINCENT paysagiste	17/01/2022	Modification bardage	Bouvard dessous	Accordé le 03/02/2022
PC 21 C 1033	MALTAVERNE JP	25/10/2021	Maison individuelle	Rue Bouvard dessus	Accordé le 31/01/2022
PC 20 C 1009	CHAMBIR	28/08/2020	Demande de retrait	Rue de la Françon	Accordé le 10/01/2022
PC 21 C 1042	CHABCHOUB Souhaib & Yosra	10/12/2021	Maison individuelle	Clos Villarcher	Refusé le 21/02/2022
DECLARATIONS PREALABLES					
DP 21 C 5045	AQUATHERMO	15/12/2021	Photovoltaïques	Chemin des Massettes	Accordée le 31/01/2022
DP 22 C 5002	GOBET William	20/01/2022	Photovoltaïques	200 allée des Hauts de Voglans	Accordé le 14/02/2022

CERTIFICATS D'URBANISME

CU 22 C 2001	Maître MONNET	24/01/2022	Donation Mme CARRON Anne-Marie à son fils CARRON Sébastien	Vogllans	Arrêté le 24/01/2022
CU 22 C 2002	Maître MARTINET	21/01/2022	Vente VARRAUD-PLOYER/FOESSEL	218 chemin des Perouses	Arrêté le 24/01/2022
CU 22 C 2003	Maître MARIOT	18/01/2022	Vente commune/OPAC	Les Mollards	Arrêté le 24/01/2022
CU 22 C 2004	Maître DERDLIAN	02/02/2022	Vente Cts MAILLET/BRULE	Aux Massettes, lot 6, la Colline des Chênes	Arrêté le 02/02/2022
CU 22 C 2005	Maître SORREL	03/02/2022		790 rue Centrale	Arrêté le 03/02/2022
CU 22 C 2006	Maître CAMOZ	07/02/2022	Vente Valentin DEMARCHI/Mélanie FAURE	91 chemin de la Combe	Arrêté le 07/02/2022
CU 22 C 2007	Maître MARTINET	07/02/2022	Vente LAURENT/SOULI	106 chemin de Gom	Arrêté le 07/02/2022
CU 22 C 2008	Maître CLERC-MOLLIET	16/02/2022	Vente LX CAPITEL/SAS STANFORD	Les Servages Nord	Arrêté me 17/02/2022
CU 22 C 2005	SARL CHAMBIR	16/02/2022	Vente	63 rue de la Françon	Arrêté le 17/02/2022

07°) Contrat de relance du logement

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du plan France relance, et pour répondre au besoin de logement des Français, l'Etat accompagne la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier.

Ce contrat marque l'engagement des signataires dans l'atteinte d'objectifs ambitieux de production de logements neufs au regard des besoins identifiés dans leur territoire. Le contrat de relance fixera, pour chacune des communes signataires, des objectifs de production de logements ouvrant droit au bénéfice d'une aide à la relance de la construction durable inscrite au Plan France Relance.

L'objectif de production de logements sera fixé en cohérence avec les objectifs inscrits au programme local de l'habitat (PLH) exécutoire et tiendra compte de l'ensemble des logements à produire, faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.

Ainsi, pour la commune, les objectifs prévisionnels ont été fixés de la manière suivante :

- 27 logements

Le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements, sur la base des autorisations de construire portant sur des opérations d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0,8 et d'un montant de 1500€ par logement. Les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation font l'objet d'une subvention complémentaire de 500€ par nouveau logement.

Le montant définitif de l'aide sera calculé à échéance du contrat et déterminé sur la base des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022, dans la limite d'un dépassement de 10% de l'objectif fixé.

POUR : 13
 CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0

III- PERSONNEL

8°) Détermination des critères de l'entretien professionnel

Le maire expose que la collectivité a l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du comité technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Légende : I = Insuffisant AB = Assez bien B= Bien TB = Très bien		
Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
COMPÉTENCES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES ET ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE		
Connaissance experte des environnements professionnel et institutionnel et de ses acteurs	Connaissance approfondie de l'environnement professionnel et de l'ensemble des acteurs	Connaissance de l'environnement professionnel
Maîtrise fine des procédures et techniques propres au domaine d'activité	Maîtrise des procédures et techniques propres au domaine d'activité, maîtrise des outils, logiciels, techniques nécessaires au poste et au domaine d'activité	Connaissance des procédures et techniques propres au domaine d'activité, maîtrise des outils, logiciels, techniques nécessaires au poste et au domaine d'activité

<p>Capacité à identifier les interlocuteurs stratégiques dans le domaine de l'activité et à s'intégrer à ce réseau de partenaires, à représenter la collectivité dans son domaine d'activité</p>	<p>Capacité d'organisation et de planification de son travail en établissant des priorités</p>	<p>Connaissances des règles de sécurité</p>
<p>Capacité d'organisation et de planification de l'activité à court, moyen et long terme en hiérarchisant des priorités</p>	<p>Prendre des initiatives et proposer des solutions aux problèmes rencontrés</p>	<p>Mettre en œuvre les instructions, organiser, planifier son travail, respecter les délais et rendre compte de ses activités</p>
<p>Prendre des initiatives, apporter et/ou proposer des solutions aux problèmes rencontrés</p>	<p>Capacité à synthétiser les informations pour rendre compte, conseiller, assister et alerter la hiérarchie et/ou les élus sur les enjeux et risques (juridiques, techniques, financiers, sanitaires ...)</p>	<p>Prendre des initiatives/Trouver des solutions aux problèmes rencontrés</p>

Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
MANIÈRE DE SERVIR ET QUALITÉS RELATIONNELLES		
Sens du service public et de l'intérêt général	Sens du service public et de l'intérêt général	Sens du service public
Réserve, discrétion professionnelle et neutralité	Sens de l'écoute et de la communication	Qualité et fiabilité du travail effectué
Capacité à développer la cohésion d'une équipe, sens de l'écoute et attention portée aux collaborateurs	Capacités à avoir de bonnes relations avec les usagers, les supérieurs, les collègues, etc..., à désamorcer des éventuelles tensions, capacité à faire preuve de diplomatie	Assiduité et ponctualité
Capacité au dialogue, à la communication, à la négociation et à la médiation	Capacité à travailler en équipe	Réserve, discrétion professionnelle et neutralité
Capacité à faire face à une situation urgente ou imprévue	-	Capacités à avoir de bonnes relations avec les usagers, les supérieurs, les collègues, etc.
-	-	Capacité à travailler en équipe, sens de l'écoute et de la communication

CAPACITÉ D'ENCADREMENT OU D'EXPERTISE OU, LE CAS ÉCHÉANT, À EXERCER DES FONCTIONS D'UN NIVEAU SUPÉRIEUR		
Apporter une plus-value à un collectif de direction	Capacité à la communication, à animer et à conduire des réunions	Capacité à la communication, capacité à organiser le travail et le faire respecter
Capacité à participer à la définition des orientations stratégiques et à les décliner en objectifs opérationnels	Adaptabilité et ouverture au changement, capacité à participer au changement	Adaptabilité et ouverture au changement
Capacité à accompagner et à conduire le changement, à travailler en transversalité et en mode projets	Capacité à créer un climat favorable à la cohésion d'équipe, à fédérer	Capacité à faciliter un climat favorable à la cohésion d'équipe, à travailler dans un collectif/en équipe, capacité à prévenir et gérer des conflits
Capacité à susciter l'adhésion autour de projets communs (développement de l'intelligence collective des équipes, motivation des collaborateurs)	Capacité à la planification du travail, à la traduction en consignes explicites, à partager et à transmettre des compétences, à accompagner les nouveaux arrivants (recrues, formation, apprentissage ...)	Capacité à se positionner dans un rôle d'encadrement intermédiaire : déléguer et contrôler le travail
Capacité à se positionner dans un rôle d'encadrement et/ou de direction et à poser des actes managériaux clairs	Capacité à se positionner dans un rôle d'encadrement intermédiaire : déléguer et contrôler le travail, capacité à prévenir et gérer des conflits, à la médiation	Animer et conduire des réunions
Capacité à faire progresser les collaborateurs, à accompagner les parcours professionnels internes et externes	Capacité à faire et prendre en compte des propositions pour l'amélioration du service	Capacité à faire des propositions pour l'amélioration du service
Capacité à prévenir et gérer des conflits	-	-

Le Conseil Municipal :

DÉCIDE : de fixer les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents tels qu'ils sont définis dans l'état récapitulatif (par catégorie hiérarchique A, B ou C applicables aux agents titulaires ainsi qu'aux agents contractuels évalués) annexé à la présente délibération.

DIT que ces critères seront applicables à compter des entretiens professionnels réalisés au titre de l'année 2022.

POUR : 15 (dont 3 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

IV- POINT ENFANCE JEUNESSE VIE SCOLAIRE

Mme Bernon prend la parole pour faire un point sur le groupe scolaire.

Les inscriptions ont débuté en janvier.

Lors du dernier CDEN, la fermeture de la sixième classe a été actée, mais la situation pourra être réexaminée en juin ou septembre en fonction des effectifs.

Elle présente ensuite un point sur les effectifs du SIVU Planet 'Jeunes.

BILAN ANNUEL DU CENTRE DE LOISIRS

	2019	2020	2021
Mercredis	1797	940	1551.5
Moyenne / mercredi	49	37	45
Vacances	3483.5	3839	3820
Moyenne /vacances	45	59	55
Hiver	190.5	551.5	425
Printemps	455	0	76
Été	2115.5	2426.5	2531
Automne	532	571.5	522
Fin d'année	172	289.5	266
TOTAL	5554.5	4779	5371.5
Nombre de jours d'ouverture	113	90	103

BILAN DES MERCREDIS

Nombre de journées enfants **les mercredis de 2021 : 1551.5 (34 jours ouverts)**

- Une moyenne de **45** enfants par jour

Nombre de journée enfants **les mercredis de 2020 : 940 (25 jours ouverts)**

- Une moyenne de **37** enfants par jour

Nombre de journées-enfants **les mercredis de 2019 : 1797 (36 jours ouverts)**

- Une moyenne de **49** enfants par jour

Elle informe ensuite l'assemblée qu'un séjour sera organisé pendant les vacances d'avril à Lescheraines pour les 6-11 ans.



V- VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE

Mme Bernou détaille les manifestations à venir sur le mois de mars.

DATES	Thématiques	Heures	Lieux
SAMEDI 05 MARS 2022	Bourse aux vêtements d'enfants et matériel de puériculture organisée par l'APE	9H-15H	COMPLEXE NOËL MERCIER DE VOGLAN
SAMEDI 19 MARS 2022	Concert organisé par Loisir Musique avec Daniel VILLARD PROJECT six musiciens autour d'un répertoire entre jazz et musique du monde.	19h30	SALLE Belle Eau, Complexe N. Mercier
DIMANCHE 20 MARS 2022	Carnaval des enfants Organisé par l'APE	À partir de 15h	Départ place de la mai
MERCREDI 23 MARS 2022	Rencontre Littéraire avec Lou KANCHE dans le cadre des rencontres de la Facim Entrée libre - pass vaccinal obligatoire	18h30	BIBLIOTHEQUE VOGL'EN LYRE
SAMEDI 26 MARS 2022	TOURNOI INTERNATIONAL TOUCH organisé par le club TOUCH RUGBY	Début match 9h30 Finales à partir de 16h	STADE NOËL MERCIER VOGLANS

Puis elle présente ensuite à l'assemblée le nouveau logo de la commune, élaboré au sein de la commission communication. M. Pothier, conseiller municipal, explique que le O rappelle les ronds-points d'Eiffage et centre bourg, points d'entrée et centre sur la commune et que les lettres V et A représentent des sommets montagneux. Ce logo est effectif dès maintenant et pourra être décliné de diverses façons.

VOGLANS

VOGLANS

VOGLANS

La lettre de Voglans
Octobre 2021

VOGLANS

Éléves
La rentrée pour les 216 élèves de la commune s'est effectuée dans d'excellentes conditions malgré le contexte sanitaire. 72 élèves sont répartis dans 3 classes à l'école maternelle et 144 élèves dans 6 classes à l'école élémentaire. Les enfants ont révisé le chemin des activités pédagogiques et des services périscolaires (restauration sociale, garderie et clubs). Nous souhaitons la bienvenue aux nouveaux élèves.

Travaux
Les travaux de pose aux normes pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite à l'école maternelle sont achevés. Le gros œuvre et l'isolation de l'agrandissement de l'école élémentaire pour une septième classe ont été réalisés pendant l'été, avant que les travaux pour la pose du préau. Lors des prochaines réunions scolaires, la structure du préau sera posée, ainsi que les menuiseries de la classe et les garde-corps sur l'escalier.

Recensement de la population - Appel à candidatures. Il se déroulera du 29 janvier au 19 février 2022. Trois agents communaux rémunérés seront recrutés. Les personnes intéressées peuvent déposer leur candidature au Maire de Voglans avant le 30 octobre. Profil du poste : être disponible en janvier et février, méthodique, organisé et autonome, compétence en informatique.

Accueil des nouveaux habitants
Le Maire et le Conseil Municipal invitent les nouveaux habitants installés dans la commune à une réception d'accueil le vendredi 15 octobre à 19h dans la salle Terre Née (Complexe Noël Marcus). Vous pouvez vous inscrire en mairie aux horaires d'ouverture ou par tel au 04 79 54 40 55.

Permis de construire
La commune s'est dotée d'un nouveau permis à jour pour une meilleure information. Vous pouvez retrouver en direct ces informations sur votre smartphone ou votre ordinateur en scannant le QR code ou en inscrivant dans la barre de recherche internet.



INFOS ANIMATIONS

LA RÉUNION DES ASSOCIATIONS
Retournez sur le site de la mairie les informations sur les activités des associations culturelles et sportives de la commune.

SAMEDI 9 OCTOBRE
Abandonnez Voglans Lyré. Rassemblement à 10h30 avec M. et Mme Bédouy (pour le groupe de voyage) pour leur retour polaire. La Ferme du Héliport pour le pot de bienvenue et l'animation. Entrée libre.

JEUDI 7 OCTOBRE
Conférence-séminaire. Le rythme de l'habitat à l'école et à la maison. Salle Salle Eau - Complexe Noël Marcus.

VENSDI 16 OCTOBRE
Accueil des nouveaux habitants à 19h Salle Terre Née - Complexe Noël Marcus.

SAMEDI 23 OCTOBRE
APE. À 18h30 - Complexe Noël Marcus.

Accueil > Accueil > Mairie > Mairie > Mairie > Mairie > Mairie

Commune de **VOGLANS**

Mairie/Mairie	Vie Municipale	Écoles	Aménagement du territoire
Accueil en mairie	Conseil municipal	Portail citoyen	Formalités
Salles communales	Commissions municipales	Écoles	PLU et Services d'Urbanisme Public
Comédie	Congrès-rendus des CM	Services périscolaires	Taxes d'habitation et recouvrement
Nous contacter	Culturel municipal	Handi-jour	Publicité, enseignes et pré-enseigne
Marchés publics	Lettre de Voglans	Cité collège	
	Enquête Publicité	PISC Région	

Associations	Vie associative	Vie jeunesse	Vie seniors
Associés	Associations amicales	Arts&Préfecture	Centre intercommunautaire d'Action Sociale
Associés	Associations culturelles	Environnement	Micro-entreprise Plan de l'Éclairage
Associés	Associations sportives	Énergie	Infos sociales
Associés	Autres associations	Transports	
Associés	Les coups de cœur	Travaux en cours	
Associés	Newsletters	Valorisation des déchets	



Sur votre agenda

L'agenda complet



VI- DIVERS

9°) Aide à l'achat des VAE (Vélos à Assistance Electrique)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les dispositions mises en place par Grand Lac dans le cadre de sa politique Développement Durable et son souhait de développer les déplacements en vélo à assistance électrique sur son périmètre. Pour cela, une aide financière est attribuée aux habitants de son territoire (150€ par bénéficiaire en 2022).

Il propose de continuer à participer à ce dispositif en ouvrant une ligne sur le budget communal d'un montant de 5000€. Une aide financière, cumulable avec celle de Grand Lac, sera octroyée aux administrés pour un montant de 200 € par vélo, soit sur l'exercice budgétaire participer à l'achat de 25 vélos.

M. le maire précise qu'une convention entre Grand Lac et les communes souhaitant apporter une aide supplémentaire va permettre d'éviter aux communes de conventionner avec tous les vélocistes partenaires. L'aide à l'achat de VAE commencera le 04 avril 2022.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE la mise en place de ce dispositif d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique dans les conditions précitées,
- AUTORISE le maire à signer la convention avec Grand Lac
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022 pour remboursement à Grand Lac
- DONNE pouvoir au maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR : 15 (dont 3 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

10°) Modifications des statuts de Grand Lac

Monsieur le Maire rappelle que les statuts de Grand Lac comprennent l'ensemble des compétences de Grand Lac, fixant ainsi le périmètre des missions de l'EPCI.

Il rappelle que les compétences des communautés d'agglomération relèvent initialement de trois catégories :

- Les compétences obligatoires (transférées automatiquement aux communautés d'agglomération par la loi)
- Les compétences optionnelles (trois compétences parmi sept proposées par l'article L. 5216-5 du CGCT).

- Les compétences facultatives : il s'agit de toutes les compétences ne relevant ni des compétences obligatoires, ni des compétences optionnelles, pouvant être transférées librement par les communes à la communauté d'agglomération

La catégorie des compétences optionnelles a depuis été supprimée, les compétences se trouvant dans cette catégorie appartenant désormais à la liste des compétences obligatoires ou facultatives.

Les compétences Eau potable et Assainissement sont en effet devenues des compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2020 (optionnelles auparavant), la compétence Eaux pluviales étant quant à elle devenue obligatoire depuis août 2019 (compétence facultative auparavant).

Il est également proposé d'apporter quelques précisions complémentaires au sein des statuts :

- L'ajout de la coordination de la transition environnementale
- L'ajout de la liaison secteur sud (Hexapôle / Technolac / Voglans) s'agissant des déplacements doux,
- Une précision s'agissant de la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (élaboration et mise en œuvre),
- Une précision s'agissant de la possibilité de recourir aux groupements de commandes entre Grand Lac et ses communes.

Il est donc proposé, conformément à la délibération du conseil communautaire de Grand Lac en date du 25 janvier 2022, notifiée à la commune le 03/02/2022, d'approuver la modification des statuts de la communauté d'agglomération au vu des éléments précités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la modification statutaire proposée.

POUR : 15 (dont 3 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

11°) Protection fonctionnelle du maire

La protection fonctionnelle est accordée par la Commune à un élu qui, dans le cadre de ses fonctions, a subi des dommages résultant d'un accident, fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions ou qui est victime de violences, menaces ou outrages à l'occasion de ses fonctions.

L'élu qui souhaite bénéficier de la protection fonctionnelle de la collectivité doit obligatoirement saisir le Conseil Municipal afin que celui-ci s'exprime sur la nature des faits faisant l'objet de la demande et le caractère rattachable ou non à l'exercice des fonctions de l'élu auteur de la demande.

Par mail en date du 7 février 2022, Monsieur Marcel GIRARDIN, ancien Conseiller Municipal, a publié un mail dont les termes mettent gravement en cause Monsieur le Maire. Ces propos sont susceptibles d'être qualifiés de diffamation publique ou d'outrage envers une personne chargée d'un mandat public ou d'outrage et toute autre qualification juridique que le Procureur de la République serait susceptible de retenir.

Une plainte va être déposée par M. Yves MERCIER, en qualité de Maire de la Commune auprès de Monsieur le Procureur de la République de Chambéry.

La protection fonctionnelle accordée à un élu oblige la collectivité à prendre en charge financièrement les dommages causés au demandeur ou à lui accorder une assistance juridique, la commune étant subrogée aux droits de la victime.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

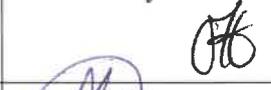
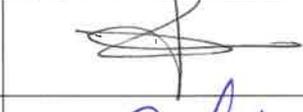
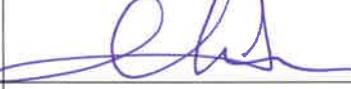
Hors de la présence de M. Mercier et après en avoir délibéré,

- ACCORDE à Monsieur Yves MERCIER, en sa qualité de Maire, la protection fonctionnelle dans le cadre de la procédure pénale engagée par ce dernier à l'encontre de Monsieur Marcel GIRARDIN.

POUR : 14 (dont 3 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NOM - PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
MERCIER Yves	Maire	
BERNON Martine	1 ^{ère} adjointe	
CONVERT Jacques	2 ^{ème} adjoint	
CAVALLO Sandrine	3 ^{ème} adjointe	Absente
BURDET Eric	4 ^{ème} Adjoint	
BERNOU Malika	5 ^{ème} adjointe	
CHERPIN Anne	Conseillère municipale	
CROSET Mathieu	Conseiller municipal	Absent
DEVEZE Ophélie	Conseillère municipale	
GARON-GUINAUD Sylvain	Conseiller municipal	Absent
GOUJON Alain	Conseiller municipal	
NOIRAY Jean	Conseiller municipal	
PALUMBO Floriane	Conseillère municipale	Absente
POTHIER Cédric	Conseiller municipal	
POULLILIAN Jean-Claude	Conseiller municipal	
PULLI Nadia	Conseillère municipale	Absente
SICOLI Carmela	Conseillère municipale	
TETAZ Isabelle	Conseillère municipale	Absente
THERME Sébastien	Conseiller municipal	Absent